

Bienvenue en France !

1 Quelles démarches dois-je entreprendre ?

• **Si vous faites partie d'un programme d'échanges européen**

La plupart des formalités ont été accomplies lors de votre inscription administrative auprès de l'université de votre pays d'origine. Dans ce cadre, vous vous êtes affilié auprès d'un régime de Sécurité sociale de votre pays d'origine. Muni de votre carte européenne d'assurance maladie, vos frais médicaux peuvent être pris en charge lors de votre séjour en France.

• **Si vous ne faites pas partie d'un programme d'échanges européen et si vous n'êtes pas titulaire d'une CEAM couvrant l'année universitaire** vous devez vous affilier à la Sécurité sociale étudiante française si vous êtes âgé de moins de 28 ans. Vous devrez alors choisir un centre gestionnaire de Sécurité sociale étudiante, lors de votre inscription administrative auprès de l'établissement d'enseignement de votre choix.

Pour choisir la LMDE comme centre de sécu étudiante il vous suffit de cocher :

Centre payeur

Choisissez un centre de Sécurité sociale

1 - LMDE

2 - AUTRE



Retrouvez le détail des règles d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante sur www.lmde.com ou renseignez vous auprès de l'une de nos agences (coordonnées sur www.lmde.com).

Pour vous repérer dans le système de santé français, demandez notre guide gratuit « accueil des étudiants étrangers » disponible, en version française ou anglaise, dans toutes nos agences LMDE (dans la limite des stocks disponibles)

2 Le Système de soins en France...

Si vous n'avez pas de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou de formulaire prévu par une convention bilatérale de votre pays d'origine avec la France, pour vous faire soigner et être remboursé correctement vous devez respecter le parcours de soins mis en place.



• **Vous devez choisir un médecin traitant**

Votre organisme de Sécurité sociale met à votre disposition un formulaire que doit remplir le médecin que vous aurez choisi. Une fois ce document rempli et signé par votre médecin, envoyez-le à votre centre de Sécurité sociale. Ce médecin assure votre suivi médical courant. Il vous orientera vers un spécialiste s'il le juge nécessaire.

Le respect de ce parcours de soins vous permet d'être remboursé sans pénalité financière. Toutefois, une participation forfaitaire de 1 € est automatiquement déduite du remboursement des consultations ou des actes médicaux pratiqués par un médecin et des actes d'analyses. Cette participation n'est pas remboursée par votre centre de Sécurité sociale ni par votre mutuelle (sauf si vous bénéficiez de la CMU complémentaire).

• **Si vous ne choisissez pas de médecin traitant**

En cas de non respect du parcours de soins, vous pouvez consulter le médecin de votre choix mais vous serez moins bien remboursé par votre centre de Sécurité sociale. De plus, les spécialistes consultés seront autorisés à pratiquer des tarifs plus élevés. Ce "surcoût" restera entièrement à votre charge.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'HOSPITALISATION ?

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez vous adresser à l'hôpital de votre choix. L'établissement peut être public ou privé. Attention, la prise en charge par l'Assurance Maladie est réduite si l'établissement privé n'est pas conventionné.

En cas d'hospitalisation, les frais sont pris en charge à 80 % ou 100% du tarif fixé par la Sécurité sociale. En règle générale, vous aurez à votre charge le paiement du ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier, la participation assuré de 18 € ainsi que les frais liés à des prestations de confort (chambre individuelle, par exemple).

COMMENT SE PROCURER DES MÉDICAMENTS ?

Leur délivrance s'effectue sur présentation de l'ordonnance de votre médecin ainsi que sur présentation de votre carte Vitale. Les médicaments ne sont pas gratuits. Selon le cas, les médicaments sont remboursés à 15 %, 35 %, 65 % ou 100 %. Sachez que certains médicaments ne sont pas remboursables. Vous aurez donc une participation financière à verser par médicament.

3 Pour être mieux remboursé

ATTENTION ! LA SÉCURITÉ SOCIALE NE REMBOURSE PAS 100 % (1) DE VOS FRAIS DE SANTÉ.

Pour être bien remboursé, la LMDE a développé une gamme de **cinq complémentaires santé**, conçues par des étudiants et pour les étudiants, **sans questionnaire de santé et avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2010** pour toute adhésion à une garantie 12 mois souscrite jusqu'au 31 décembre 2010, correspondant à cinq niveaux de couverture différents. À vous de choisir selon vos besoins (*consultation de spécialistes, besoin de lunettes, besoin de soins dentaires...*).

(1). Base de remboursement Sécurité sociale française.

Nouveauté 2010 la "Couverture Étudiant Étranger"

Vous êtes étudiant venant de l'étranger et vous poursuivez vos études dans un établissement d'enseignement supérieur en France mais...

- ✓ vous séjournerez en France moins de 3 mois
- ✓ vous êtes âgé de plus de 28 ans
- ✓ vous arrivez en France avant le 1^{er} octobre de l'année universitaire

Et vous ne pouvez bénéficier d'aucun régime de protection sociale (obligatoire en France).

Que faire ?

La LMDE a conçu pour vous une couverture santé vous permettant le remboursement de vos prestations en France : la "Couverture Étudiant Étranger".
Retrouvez le détail des prestations sur www.lmde.com

✓ La LMDE vous conseille...

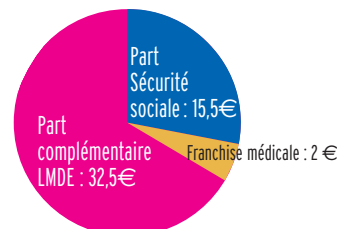
"Tous Soins", tranquillité garantie partout dans le monde...

Choix préféré des adhérents LMDE, la complémentaire santé "**Tous Soins**" a été élaborée pour couvrir tous vos besoins de santé de façon optimale en proposant une prise en charge de soins plus spécifiques (dentaire, optique, gynécologie, psychiatrie, paramédical...) et faciliter vos démarches de prévention (contraception, préservatifs, vaccins...).



Un exemple pour mieux comprendre...

Thomas achète 4 boîtes de médicaments (vignettes bleues, remboursées à 35%) en pharmacie, pour un montant de 50€. Son centre de sécurité sociale LMDE, lui remboursera 15,5€ (soit 35%, moins la franchise médicale de 0,5€ /boîte). Grâce à la complémentaire santé « **Tous Soins** » qu'il a souscrite, la LMDE lui remboursera également 32,5€. Ainsi, sur ses 50 € de dépenses, ne restera à sa charge que les 2€ de la franchise médicale.



La LMDE a développé d'autres garanties, retrouvez le détail sur www.lmde.com ou en agences LMDE

✓ La LMDE vous accompagne...

- En France, plus d'1 étudiant sur 2 a choisi la LMDE pour sa Sécurité sociale étudiante (2).
- La LMDE, c'est plus de 300 000 adhérents (2).
- Nos 153 accueils répartis sur tout le territoire, dans lesquels vous trouverez toujours des conseillers LMDE pour vous aider et vous guider à proximité de votre lieu d'études.
- La LMDE est le gestionnaire choisi par le CNOUS pour la couverture mutuelle complémentaire des étudiants boursiers (BGE/BGF/BLPCD) !
- Pour accéder aux services d'information proposés par la LMDE, composez le 3260 dites "LMDE" (0,15€ TTC/min - hors coût de votre opérateur téléphonique), nos téléconseillers parlent également anglais et espagnol. Pour toute demande relative à votre contrat ou au suivi de vos remboursements, composez le 01 40 92 54 85 (France métropolitaine), 0596 71 16 31 (Martinique), 0590 24 26 20 (Guadeloupe), 0262 94 47 00 (Réunion), 0594 30 90 04 (Guyane), coût d'un appel local à partir d'un poste fixe.

(2). Chiffres de l'année universitaire 2009/2010.

www.lmde.com